

**COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 17 Décembre 2012 à 20 h 00**

Le dix-sept décembre deux mille douze, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de LA FOUILLOUSE se sont réunis à la Mairie de La Fouillouse sous la présidence de Monsieur Yves PARTRAT, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 11 décembre 2012.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (23) :

M. PARTRAT Yves, Maire – Mme BUSSIERE Laurence, M. BONNEFOND Philippe, Mme JUST Jacqueline, M. VIVIEN Gabriel, Mme PICQ Valérie, M. BACCONIN Jean, M. BOUCHET Patrick ;
Conseillers : Mme PLANTIER Hélène, M. GIEZEK Edouard, Mme FONTVIEILLE Christine, M. BERTHOLET Bruno, Mme PEROL Jacqueline, Mme JACQUIER-TREMBLET Marie-Claude, M. SABAUT Steeves, Melle RAMILIEN Béatrice, M. GUILLERMIN François, M. FRAPPA Paul, M. GRIFFON Richard, M. VIAL Thierry, Mme BANCEL Véronique, M. MURAT Roger, Mme MEYER Simone.

Absents au moment du vote (4 dont 4 pouvoirs) :

Mme MOULARD-SIJOBERT Estelle (pouvoir donné à Mme PICQ Valérie) - M. BREURE Laurent (pouvoir donné à Mme FONTVIEILLE Christine) - M. BRUEL Alexandre (pouvoir donné à M. BERTHOLET Bruno) - M. BAYON Alexandre (pouvoir donné à M. MURAT Roger)

Secrétaire de séance : (désigné(e) à l'unanimité) Mme PICQ Valérie

M. Murat signale que la convocation à la présente réunion municipale lui est parvenue le vendredi, ce qui ne lui paraît pas respecter le délai légal de 5 jours francs prévu par la loi.

M. le Maire lui répond qu'il est parfaitement certain que les convocations ont été déposées à la poste mardi dernier, et que le dysfonctionnement ne provient pas des services municipaux. Il ajoute que des précautions supplémentaires seront prises à compter du prochain conseil pour prévenir ce type de déconvenue.

➤ **Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 15 novembre 2012**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1 - D'approuver le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 15 novembre 2012.

➤ **Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 26 novembre 2012**

M. Murat s'étonne que le compte-rendu mentionne des excuses de M. Bonnefond quant à l'oubli d'organiser la commission MAPA, alors que ces excuses ont été formulées par le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1 - D'approuver le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 26 novembre 2012.

FINANCES

1) Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - D'autoriser M. le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2013, à l'engagement, à la liquidation et au mandatement de dépenses d'investissement relevant du budget communal dans la limite de 25 % des crédits inscrits l'année précédente dans chaque article.
- 2 - D'autoriser M. le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2013, à l'engagement, à la liquidation et au mandatement de dépenses d'investissement relevant du budget « eau potable » dans la limite de 25 % des crédits inscrits l'année précédente dans chaque article.

2) Tarifs 2013 des services publics communaux

M. Murat demande si les tarifs mentionnés dans la délibération seront applicables après le 1^{er} janvier, compte-tenu du transfert à Saint-Etienne Métropole du service public d'assainissement collectif.

M. Bonnefond répond que ces tarifs sont justement ceux fixés par Saint-Etienne Métropole.

M. Griffon estime que compte-tenu de la délégation du service de distribution d'eau potable, les tarifs en question ne méritent plus l'appellation de « service public ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à la majorité (3 voix contre : M. Griffon, M. Vial, Mme Bancel) :

- 1 - D'approuver la fixation des tarifs des services publics pour l'année 2013, applicables à compter du 1^{er} janvier 2013.

INTERCOMMUNALITE

3) Désignation des conseillers siégeant au conseil de Saint-Etienne Métropole

M. Murat regrette qu'il ne soit pas proposé la composition d'une liste unique dans laquelle les postes de suppléants seraient occupés par des représentants des groupes minoritaires au sein du conseil municipal.

Vu le résultat du scrutin auquel il a été procédé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE :

- 1 - De désigner comme suit ses représentants au sein du conseil communautaire de Saint-Etienne Métropole :

Titulaires	Suppléants
- M. Yves Partrat	- M. Philippe Bonnefond
- Mme Laurence Bussière	- M. Patrick Bouchet

4) Désignation du représentant de la commune à la CLECT de Saint-Etienne Métropole

Vu le résultat du scrutin auquel il a été procédé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE :

- 1 - De désigner M. Yves Partrat en qualité de représentant de la commune au sein de la CLECT de Saint-Etienne Métropole.

5) Résiliation de la convention de mise à disposition de la crèche communale

M. Murat demande à ce que la commune s'assure de la bonne réalisation d'un état des lieux de ce bâtiment préalablement à son retour dans le patrimoine communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - D'approuver l'avenant de résiliation de la convention de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers relatifs à la crèche halte-garderie « la cachette des écureuils », conclue avec la communauté de communes du Pays de Saint-Galmier.
- 2 - D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant correspondant.
- 3 - D'autoriser M. le Maire à signer l'inventaire valant procès-verbal des biens de retour et des biens cédés à titre gratuit.

6) Transfert à Saint-Etienne Métropole des emprunts relatifs au budget assainissement

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - D'approuver la conclusion d'avenant de transfert à Saint-Etienne Métropole pour les contrats de prêt suivants, dans le cadre du transfert de la compétence assainissement :

Organisme prêteur : Caisse régionale du Crédit Agricole Loire-Haute Loire

DATE D' OBTENTION	ORGANISME PRETEUR CREDIT AGRICOLE	N° DU CONTRAT	DUREE	TAUX	CAPITAL EMPRUNTE	MONTANT DU au 1/1/2013
<u>05/04/1998</u>	CRCA	645037013	15 ANS	5,50	76 224,51	1 848,64
<u>29/03/2000</u>	CRCA	166280010	15 ANS	5,95	304 898,03	70 963,76
16/01/2008	CRCA	00000081667	15 ANS	4,50	50 000,00	38 024,51
17/12/2008	CRCA	00000174528	15 ANS	4,32	360 000,00	285 410,20

Organisme prêteur : Crédit Local de France

DATE D' OBTENTION	ORGANISME PRETEUR CREDIT LOCAL	N° DU CONTRAT	DUREE	TAUX	CAPITAL EMPRUNTE	MONTANT DU au 1/1/2013
01/03/1999	CREDIT LOCAL DE FRANCE	5012230302	25 ANS	5,39	228 673,53	131 430,79
10/01/2001	CREDIT LOCAL DE FRANCE	5015019201	15 ANS	5,58	221 051,07	77 854,47

Organisme prêteur : Caisse d'Epargne

DATE D' OBTENTION	ORGANISME PRETEUR CAISSE D'EPARGNE	N° DU CONTRAT	DUREE	TAUX	CAPITAL EMPRUNTE	MONTANT DU au 1/1/2013
17/01/2002	CAISSE EPARGNE	3557886 (ex 10200476861)	15 ANS	5,13	18 750,00	7 892,48

- 2 - D'autoriser M. le Maire à signer ces avenants.

7) Convention de mise à disposition de service avec Saint-Etienne Métropole - Assainissement

Mme Fontvieille estime que les 6 000 € qui seront versés par SEM en retour de la mise à disposition de nos services sont bien peu cher payé.

Il lui est répondu que ce montant correspond à celui qui était annuellement versé du budget assainissement au budget communal au titre de la mise à disposition de personnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - D'approuver le projet de convention de mise à disposition de service relative à l'assainissement collectif.
- 2 - D'autoriser M. le Maire à le signer.

URBANISME

8) Convention avec la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

M. Griffon s'étonne que la commune ait choisi de passer une convention avec la communauté de communes du Pays de Saint-Galmier pour mettre à disposition de la commune son service urbanisme, plutôt que de recruter un agent spécialisé dans cette tâche.

Il lui est répondu que le recrutement d'un agent pour une telle mission aurait un coût assez supérieur à celui d'une telle convention, et qu'une telle décision aurait de surcroît pour effet de priver deux agents actuellement en poste de l'essentiel de leurs tâches.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - D'approuver le projet de convention de mise à disposition de service à intervenir entre la commune et la communauté de communes du Pays de Saint-Galmier.
- 2 - D'autoriser M. le Maire à la signer.

9) Déclassement d'une partie du chemin rural n° 9 - Secteur de la Basse Rivoire

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - D'approuver le déclassement de la partie du chemin rural n° 9 située dans le secteur de la Basse Rivoire.
- 2 - D'autoriser M. le Maire à poursuivre les démarches visant à la réalisation de l'échange foncier approuvé le 26 janvier 2009, et à signer l'ensemble des pièces nécessaires dans ce but.

AFFAIRES GENERALES

10) Ratification de la charte régionale d'entretien des espaces publics

M. Murat indique prendre note des engagements contenus dans cette charte, qui va s'imposer à la commune. Il attire toutefois l'attention sur la nécessité d'agir également auprès des habitants et agriculteurs pour réduire l'usage des produits phytosanitaires.

Mme Bussière répond que la charte prévoit aussi, justement, la mise en œuvre d'actions de sensibilisation à destination des particuliers et des agriculteurs.

M. Bertholet ajoute que les professions agricoles sont déjà très sensibilisées aux problématiques liées à l'usage des produits phytosanitaires, aussi bien d'un point de vue environnemental que s'agissant de la santé des travailleurs. L'emploi de ces produits est très encadré, et fait l'objet d'énormément de contrôles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - D'approuver la charte régionale d'entretien des espaces publics.
- 2 - D'autoriser M. le Maire à la signer.

QUESTIONS DIVERSES

11) Convention de mise à disposition d'un agent pour l'animation du relais d'assistantes maternelles de La Fouillouse

M. Griffon déplore qu'outre le retard constaté dans l'envoi des dossiers du CM, l'on ajoute un point à la dernière minute à l'ordre du jour.

M. le Maire répond que ce point a dû être ajouté tardivement car les informations nécessaires n'ont été adressées à la commune que très récemment.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - D'approuver la convention de mise à disposition de personnel à intervenir avec la commune d'Andrézieux-Bouthéon.
- 2 - D'autoriser M. le Maire à la signer.

M. Guillermin souhaite attirer l'attention sur l'application du versement transports aux communes de La Fouillouse et Andrézieux-Bouthéon, qui passe très mal auprès des entreprises. Les entreprises ont adressé aux différents élus concernés un courrier demandant une application progressive de cette contribution. Il demande si la commune a prévu d'apporter une réponse à cette démarche, et laquelle.

M. le Maire rappelle que la mise en service des nouvelles lignes du bus représente un coût tant en fonctionnement qu'en investissement. Il ajoute qu'il est regrettable que le sujet ne soit mis en avant que maintenant par les entreprises, alors que l'application du versement transport est évoquée depuis le printemps. Il existe aujourd'hui néanmoins une volonté politique de procéder à un étalement de l'application du taux, mais la direction de Saint-Etienne Métropole semble se heurter à des difficultés vis-à-vis de l'URSSAF en raison du caractère tardif de la demande.

M. Murat tient à informer le conseil municipal que le SIEL a dû suspendre ses projets de travaux jusqu'au début de l'année prochaine pour des raisons financières. Mais cela ne l'a toutefois pas empêché de décider d'investir 3 M€ dans la construction d'un nouveau siège social.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Date	Objet	Tiers	Montant
23-nov.	Grenailage partie pavé - Rue de la Libération	AXIMUM	5 310,00 € HT 6 350,76 € TTC
4-déc.	MAPA - Allée de l'Aviation	SACER	169 885,80 € HT 203 183,42 € TTC

***** Séance levée à 21 h 30 *****

Prochaine séance du Conseil Municipal :

Lundi 21 janvier 2013 19h00